

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2024

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **50**

Suppléants présents : **9**

Pouvoirs : **10**

Nombre de votants : **69**

Numéro
2024-03-25-017

Point de l'ordre du jour
9

Objet
**Protection de
l'Environnement
Taux de la TEOM 2024**

Date de convocation
15 mars 2024

Affichage de la convocation
15 mars 2024

Rapporteur
Monsieur CARPENTIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bruno LEGER** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain , Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. SOLER Laurent, M. BOUCHER Bruno, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. CAJOT Norbert, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. OCTAU Nicolas, M. VALLÉE Patrick, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, Mme AUTIN Christèle, M. MARMORAT Philippe, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, M. HOGUET Christophe, , M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice

Suppléants présents :

M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie Gabrielle, M. VAUCLIN Michel, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BLAINVILLE Didier, Mme BELLARD-VALLEE Emma, Mme LANGLOIS Annick, Mme SHOEGEL Christelle, Mme AUBER Françoise

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice
M. DEHAIS Jean-Jacques a donné pouvoir à M. EDDE Jean-Marie
M. LEMETAIS Dany a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques
M. OTERO Fabrice a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. de LAMAZE Edouard, M. LÉBOUCHER Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme COOL Frédérique, M. DU MESNIL François-Régis, M. GRENTE Manuel, Mme BAILLEUX Colette, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. POYEN Jean-Luc, M. VANDERPERS Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, Mme SAHUT Géraldine, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François, M. MOLMY Georges

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de cette source de financement, sans autre apport de fiscalité, ni de dotation.

Avec l'appui de la redevance spéciale dont devrait s'acquitter les gros producteurs, cette ressource de TEOM couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Il est rappelé que, depuis 2022, il existe neuf zones de perception avec neuf taux différents afin de tenir compte de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

| N° de zone | Communes | Niveau de service | Taux TEOM 2024 |
|------------|---|--|----------------|
| 1 | Bosc Guérard St Adrien Claville Motteville Clères Esteville Frichemesnil Le Bocasse Roumare Sierville | Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte | 15,04% |
| 2 | Anceaumeville Fontaine le Bourg Fresquiennes Grugny Les Authieux Ratieville Mont Cauvaire Montville St Georges sur Fontaine | Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine. | 16,84% |
| 3 | Eslettes La Houssaye Béranger La Vaupalière Montigny Pissy Pôville Quincampoix St Jean du Cardonnay | Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine. | 17,73% |
| 4 | Buchy Blainville Crevon Bois Guilbert Bois Héroult Boissay Bosc Bordel Bosc Edeline Catenay Ernemont sur Buchy Héronnelles La Rue Saint Pierre Longuerue Rebets Ste Croix sur Buchy St Aignan sur Ry St André sur Cailly St Germain sous Cailly Yquebeuf | Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte | 15,94% |
| 5 | Bierville Cailly | Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine. | 18,63% |
| 6 | Morgny la Pommeraye St Germain des Essourts Vieux Manoir Pierreval | Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine. | 17,74% |

| | | | |
|---|---|--|--------|
| 7 | Auzouville sur Ry Bois d'Ennebourg Bois l'Eveque Fresne le Plan Grainville sur Ry La vieux Rue Martainville Epreville Mesnil Raoult Ry Saint Denis le Thiboult Servaville Salmonville | Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte | 14,44% |
| 8 | Elbeuf sur Andelle Préaux | Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine. | 16,24% |
| 9 | Bosc le Hard Grigneuseville Cottévrard Beaumont le Hareng | Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte | 13,80% |

Vu :

- ✓ Les articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT ;
- ✓ L'instruction comptable ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ La délibération 2017-04-03-055, en date du 04 mars 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme régime de financement de la compétence d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;
- ✓ La délibération 2021-10-11-064, en date du 11 octobre 2021 instituant un zonage de perception à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les différents taux de TEOM pour l'année 2024 par zone d'application.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 69 |
| Votes pour | 69 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance


Bruno LEGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240325-2024-03-25-017-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024